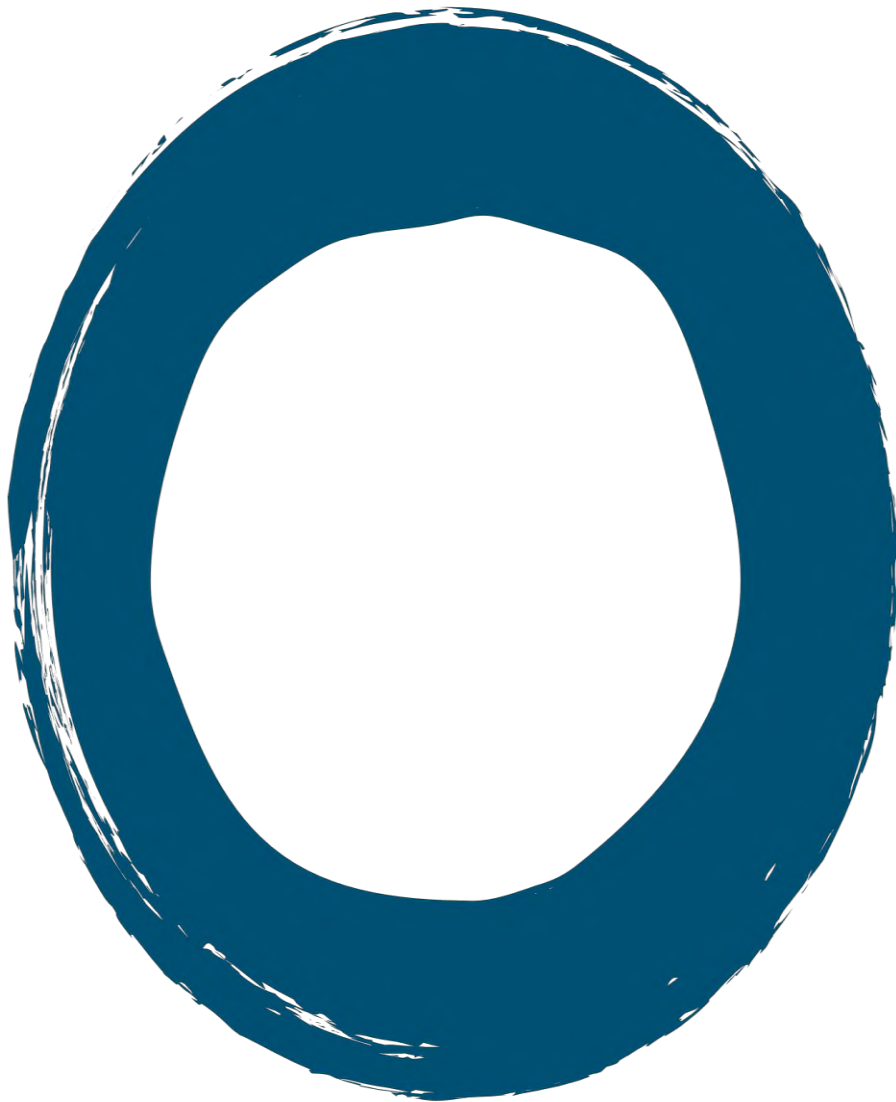




**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU COMITÉ D'AUDIT DE BOIRON**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019



Votre santé mérite le plus grand respect

Au Comité d'audit de Boiron,

En application de l'article L.823-16 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à notre mission sur les comptes de Boiron pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les principaux sujets que nous souhaitons porter à votre attention sont présentés en pages 25, 26 et 27.

Il appartient à la direction d'établir les comptes annuels et les comptes consolidés. Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Dans le cadre de notre mission de commissaires aux comptes, il nous appartient d'exprimer une opinion sur les comptes ainsi établis, après avoir mis en œuvre un audit de ces comptes. Notre audit des comptes annuels et des comptes consolidés n'exonère toutefois ni la direction ni le comité d'audit de leurs responsabilités.

Ce rapport, qui a notamment vocation à porter à votre connaissance les éléments nous paraissant importants pour l'exercice des fonctions du comité d'audit, n'est pas un rapport exprimant une opinion sur des éléments spécifiques des comptes annuels ou consolidés.

Le contenu de ce rapport est destiné au seul comité d'audit et ne peut être transmis à des tiers autres que les autorités compétentes visées à l'article R.823-21-1 du code de commerce (H3C et, le cas échéant, AMF et ACPR), utilisé ou cité à d'autres fins.

Fait à Lyon et Villeurbanne,

Le 10 avril 2020,

Nicolas Dusson

Associé Mazars

Séverine Hervet

Associée Mazars

Vanessa Girardet

Associée Deloitte & Associés



SOMMAIRE (1/2)

Thèmes	Pages
Sujets d'attention	5
Points en suspens	6
Déclarations de la Direction obtenues	7
Nos projets de rapports	8
Les différentes phases de notre mission	10
Les rôles respectifs	12
Communication des commissaires aux comptes	13
Evolutions ayant une incidence sur les comptes ou sur notre audit	15
Calendrier d'intervention	17
Périmètre de consolidation et critères d'exclusion	19
Seuils de signification	20
Comptes consolidés – Etendue des travaux	22
Travaux d'audit réalisés en dehors des réseaux des commissaires aux comptes / Recours à des experts externes	23
Approche d'audit	24
Point clé de l'audit	25
Méthodes d'évaluation	28

SOMMAIRE (2/2)

Thèmes	Pages
Qualité du processus de clôture et difficultés rencontrées	29
Continuité d'exploitation	30
Contrôle interne	31
Fraude	32
Dispositions législatives, réglementaires et statutaires	33
Synthèse de nos travaux	34
Synthèse des anomalies non corrigées	48

Annexes

Identification des associés d'audit principaux	51
Répartition des travaux entre les commissaires aux comptes	52
Déclarations annuelles d'indépendance des commissaires aux comptes	53
Information relative aux honoraires des commissaires aux comptes	55
Table de correspondance	57

SUJETS D'ATTENTION

Point clé de l'audit dans le cadre de la clôture des comptes au 31 décembre 2019

- Estimation des engagements sociaux (provisions pour IDR / APR)

Autres points importants d'audit dans le cadre de la clôture des comptes au 31 décembre 2019

- Traitement des contrats de location entrant dans le champ d'application IFRS 16
- Suivi du litige Alkantis
- Impact de la cession des actifs d'UNDA

POINTS EN SUSPENS

Comptes consolidés

Comptes annuels

L'ensemble des documents et explications nécessaires à la formation de notre opinion ont été obtenus.

DÉCLARATIONS DE LA DIRECTION OBTENUES

Comptes consolidés

Comptes annuels

En tant que responsable de l'établissement des états financiers et du contrôle interne afférent à leur préparation, la Direction de BOIRON nous confirme notamment les points suivants :

- Les principales hypothèses retenues pour l'établissement des estimations comptables, y compris les évaluations en juste valeur, nous paraissent raisonnables et reflètent nos intentions et la capacité du groupe, à la date d'arrêté des Etats Financiers par le conseil d'administration, à mener à bien les actions envisagées notamment concernant la dépréciation des actifs Alkantis et l'absence de comptabilisation de complément de prix en lien avec l'acquisition de brevet Alkantis.

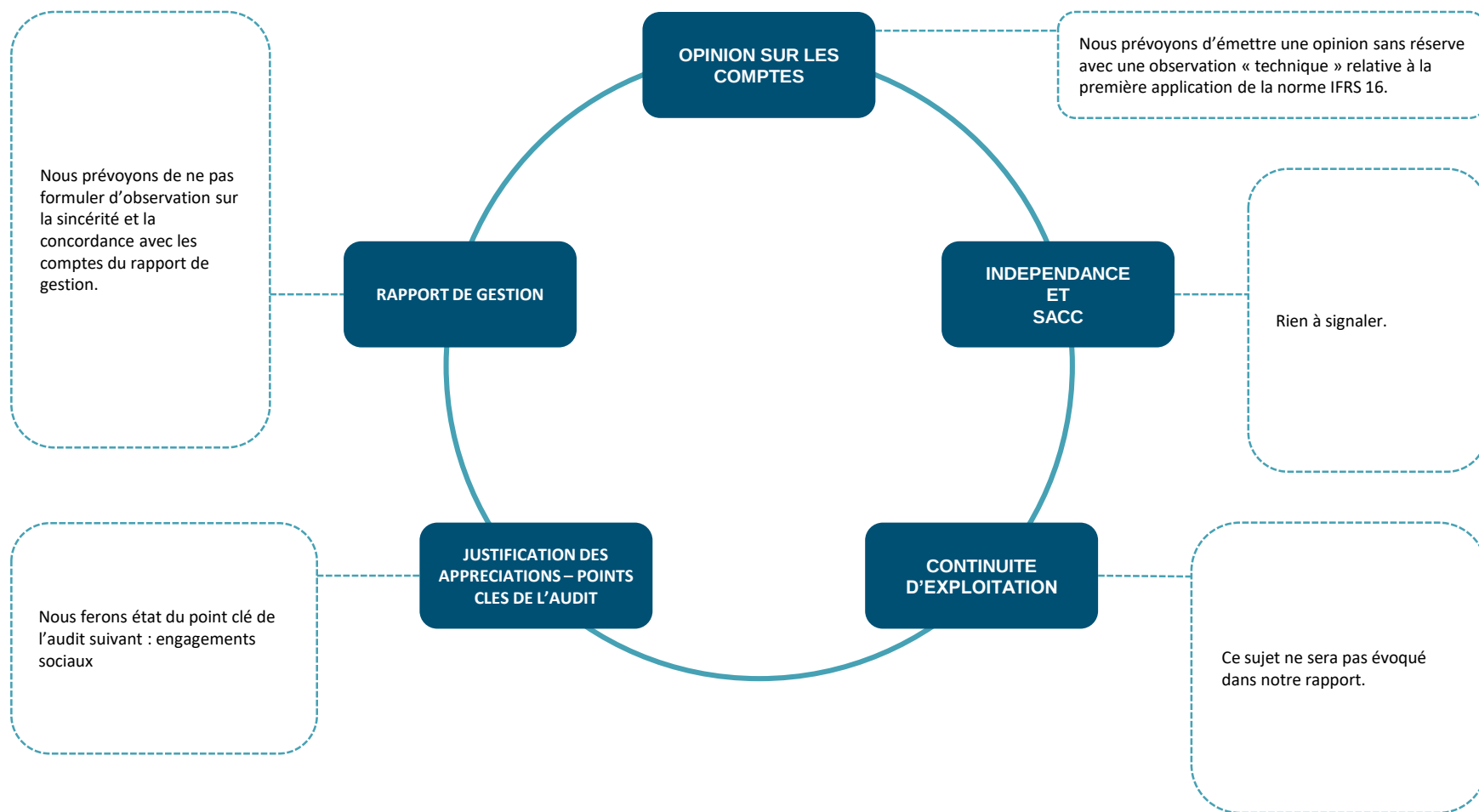
- Nous avons soigneusement examiné, en liaison avec nos conseils juridiques et/ou nos avocats, les divers éléments de nos engagements, passifs éventuels relatifs notamment aux aspects environnementaux et sociaux, procès en cours, contrôles fiscaux ainsi que toutes poursuites judiciaires (telle que les class actions) ou affaires contentieuses et nous considérons que les provisions et indications complémentaires figurant à ce titre dans les Etats Financiers reflètent les jugements exercés ainsi que la situation future estimée la plus probable en cohérence avec les décisions prises ou les actions envisagées. En particulier, dans les litiges qui opposent le Groupe à Alkantis, son dirigeant et ses deux actionnaires minoritaires, pour lesquels des assignations ont été reçues en 2018 et en 2019, la direction considère que les arguments des parties adverses sont sans fondement, juge les demandes déraisonnables et estime que le risque de condamnation du Groupe est faible. En conséquence, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers au 31 décembre 2019 à ce titre.

- Les principales hypothèses retenues pour l'établissement des estimations comptables, y compris les évaluations en juste valeur, nous paraissent raisonnables et reflètent nos intentions et la capacité de la société, à la date d'arrêté des Etats Financiers par le conseil d'administration, à mener à bien les actions envisagées notamment concernant la dépréciation des actifs Alkantis et l'absence de comptabilisation de complément de prix en lien avec l'acquisition de brevet Alkantis.

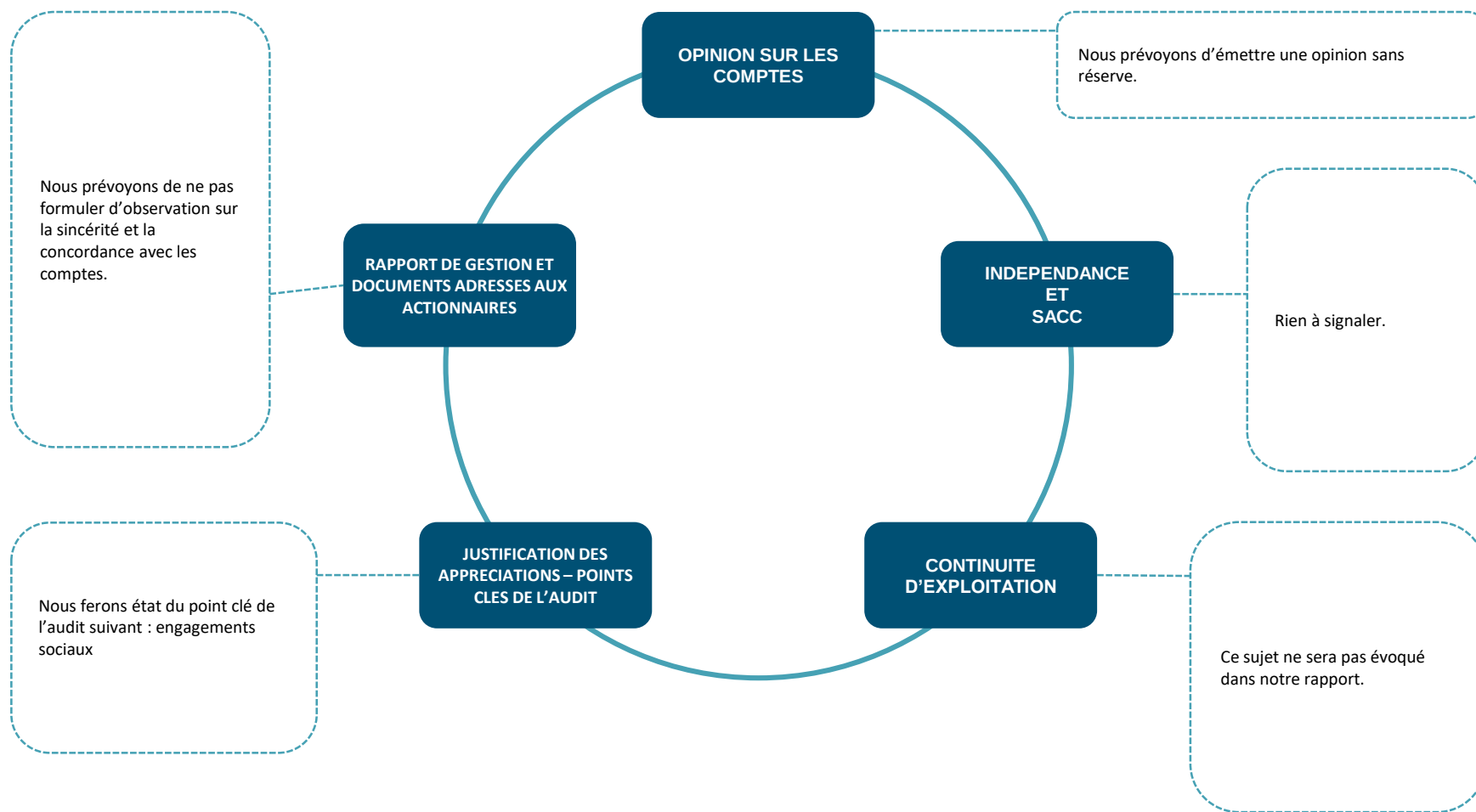
- Nous avons soigneusement examiné, en liaison avec nos conseils juridiques et/ou nos avocats, les divers éléments de nos engagements, passifs éventuels relatifs notamment aux aspects environnementaux et sociaux, procès en cours, contrôles fiscaux ainsi que toutes poursuites judiciaires ou affaires contentieuses et nous considérons que les provisions et indications complémentaires figurant à ce titre dans les Etats Financiers reflètent les jugements exercés ainsi que la situation future estimée la plus probable en cohérence avec les décisions prises ou les actions envisagées. En particulier, dans les litiges qui opposent la société à Alkantis, son dirigeant et ses deux actionnaires minoritaires, pour lesquels des assignations ont été reçues en 2018 et en 2019, la direction considère que les arguments des parties adverses sont sans fondement, juge les demandes déraisonnables et estime que le risque de condamnation de la société est faible. En conséquence, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers au 31 décembre 2019 à ce titre.

Les lettres d'affirmation sont signées par le représentant légal et le directeur administratif et financier en date du jour de signature de nos rapports pour les comptes annuels et les comptes consolidés.

NOS PROJETS DE RAPPORTS — COMPTES CONSOLIDÉS



NOS PROJETS DE RAPPORTS – COMPTES ANNUELS



LES DIFFÉRENTES PHASES DE NOTRE MISSION

1

IDENTIFICATION DES ÉVOLUTIONS DE L'ACTIVITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Cette étape est essentielle pour la détermination des risques et de notre approche d'audit.

2

EVALUATION DES PRINCIPAUX RISQUES

- Les risques d'anomalies significatives dans les comptes font l'objet d'une évaluation de notre part lors de la planification de notre audit et sont réévalués si nécessaire en cours de mission, afin de nous permettre d'adapter notre approche d'audit en y apportant les réponses que nous estimons les plus appropriées.
- Les principaux risques et nos conclusions correspondantes sont présentés à partir de la page 24 « Approche d'audit »

3

DÉTERMINATION DU SEUIL DE SIGNIFICATION

- Le seuil de signification que nous avons déterminé, selon les modalités précisées dans la partie « Seuils de signification », lors de la planification de notre audit s'élevait à 6,4 M€ pour les comptes consolidés.
- Le seuil de signification retenu pour l'audit des comptes sociaux de Boiron SA est de 5,4 M€ à la clôture.

4

ÉTENDUE DES TRAVAUX

- Les entités comprises dans le périmètre de consolidation sur lesquelles ont porté les travaux effectués représentent 100 % du chiffre d'affaires et 99 % du résultat net. Nous avons pu mettre en œuvre notre plan d'audit tel que nous l'avions prévu.

LES DIFFÉRENTES PHASES DE NOTRE MISSION

5

CONCLUSION SUR LES PRINCIPAUX RISQUES

- Nous portons à la connaissance du Comité d'audit nos conclusions sur les principaux risques identifiés ainsi que, parmi ceux-ci, les risques que nous estimons les plus importants et qui feront donc l'objet de développements spécifiques dans nos rapports d'audit.

6

AUTRES ÉLÉMENTS IMPORTANTS

- Il nous appartient également de vous faire part des difficultés importantes rencontrées lors de notre audit, de nos commentaires éventuels relatifs aux pratiques comptables susceptibles d'avoir une incidence significative sur les comptes de Boiron, des faiblesses significatives du contrôle interne, les irrégularités que nous aurions découvertes. Ces éléments sont précisés à partir de la page 29.

7

NOS RAPPORTS D'AUDIT

- Sur la base des travaux réalisés sur le projet de comptes et dans l'hypothèse de la résolution satisfaisante des points en suspens à la date du présent rapport, nous prévoyons d'exprimer une opinion sans réserve.

LA DIRECTION EST CHARGÉE DE :



l'application des principes et méthodes comptables



la conception, la mise en œuvre et la supervision des contrôles destinés à prévenir et à détecter les erreurs et les fraudes ainsi que la mise en place de mesures de sauvegarde des actifs



la préparation des comptes annuels et consolidés établis de manière régulière et sincère pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de la société et du groupe [préparation des comptes semestriels établis conformément à la norme IAS 34]

LE COMITÉ D'AUDIT SUIT (L.823-19 CC) :



le processus d'élaboration de l'information financière et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne



la réalisation de leur mission par les CAC



l'indépendance des CAC :

- Respect des conditions d'indépendance
- Approbation des services autres que la certification des comptes
- Recommandation sur désignation

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES COMMUNIQUENT AU COMITÉ D'AUDIT (L.823-16 CC) :



le plan d'audit et la répartition des travaux entre les CAC



les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière



les modifications devant être apportées aux comptes



les irrégularités et inexactitudes relevées



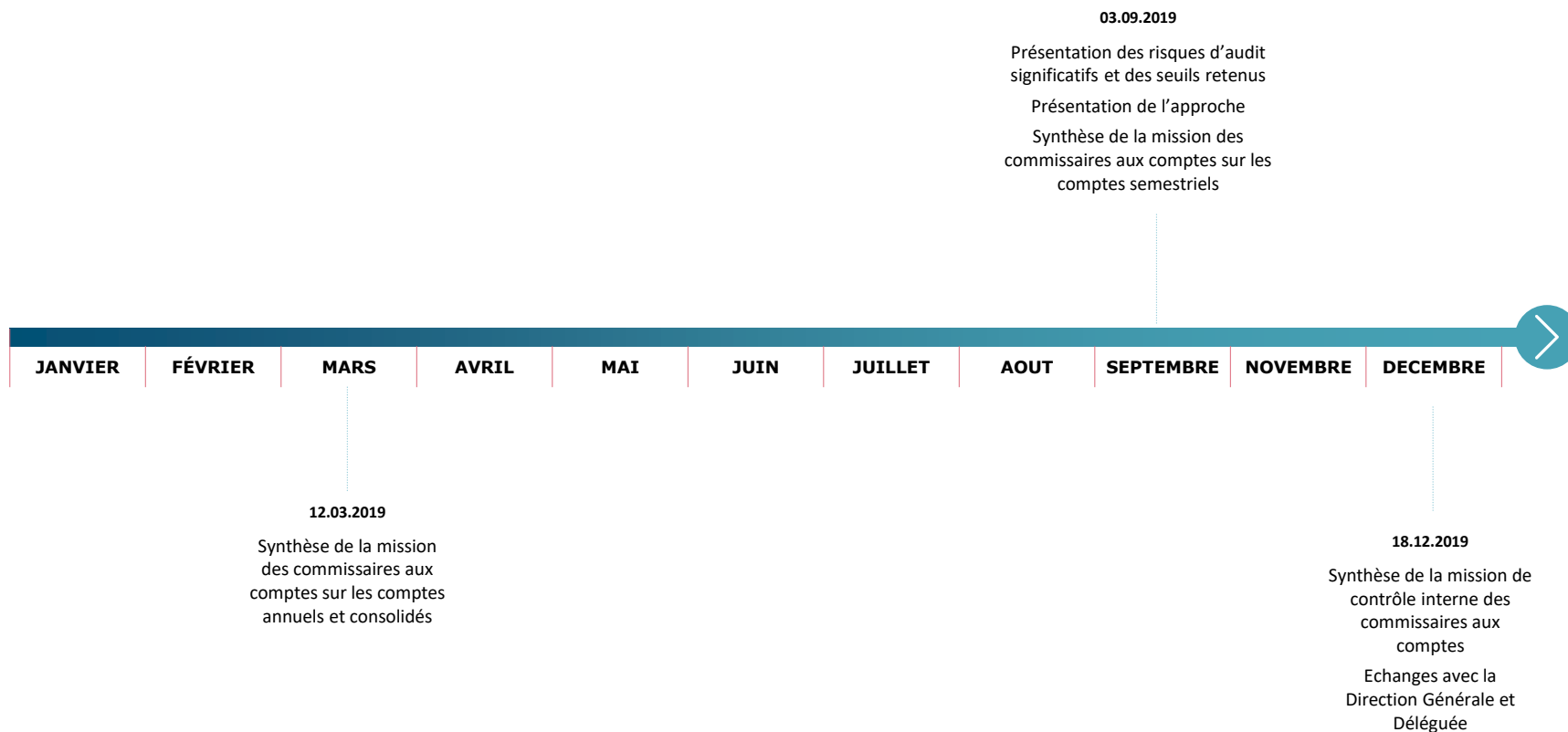
la déclaration annuelle d'indépendance pour les exercices ouverts à et le détail des honoraires des CAC et les informations sur les prestations fournies par les réseaux des CAC



pour les exercices ouverts à compter du 17 juin 2016, un rapport complémentaire à leur rapport d'audit

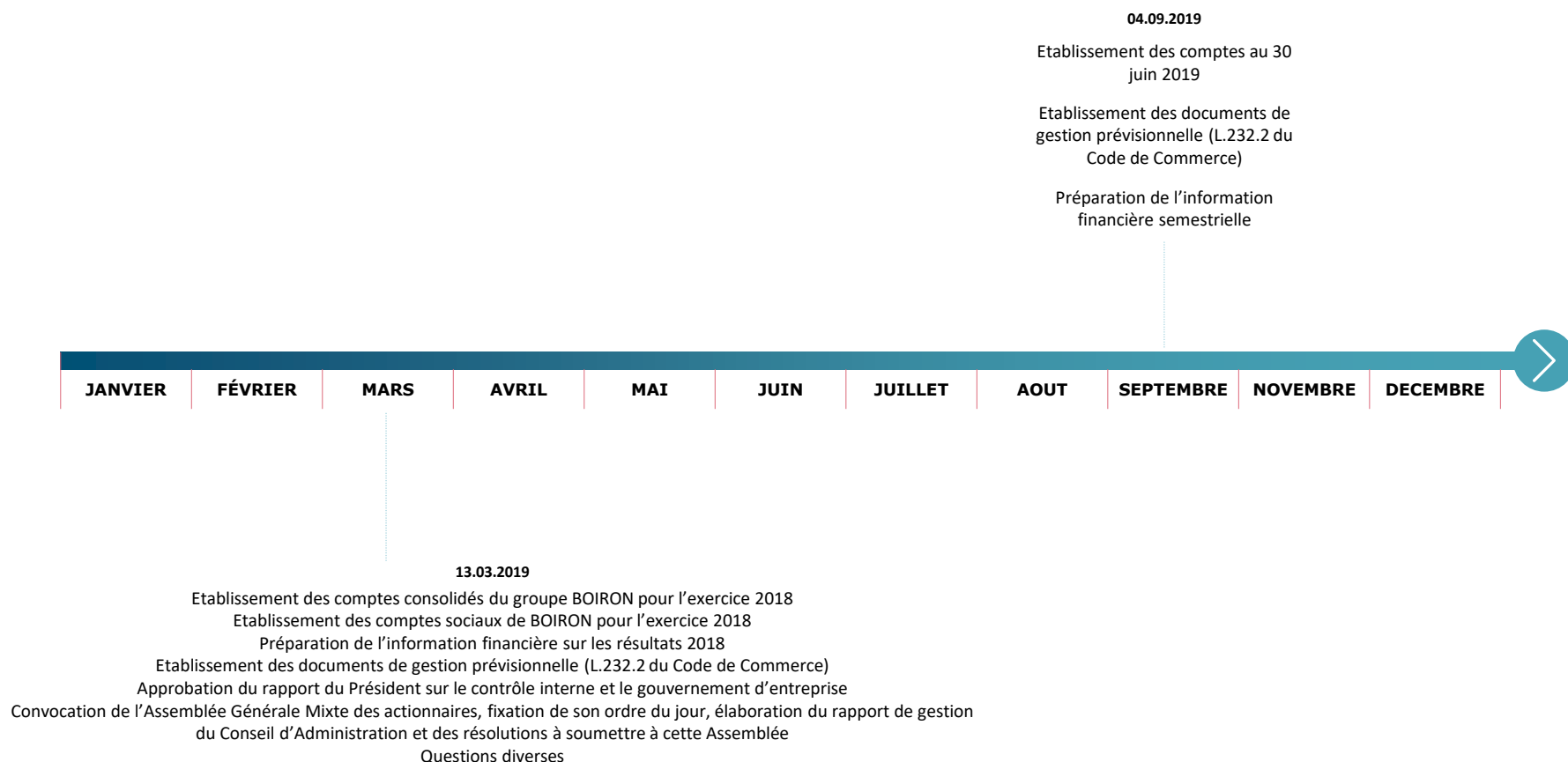
COMMUNICATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AVEC LE COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit s'est réuni **3** fois au cours de l'exercice écoulé en présence des commissaires aux comptes. Les sujets suivants ont été abordés en présence des commissaires aux comptes.



COMMUNICATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice écoulé en présence des commissaires aux comptes. Les sujets suivants ont été abordés en présence des commissaires aux comptes.



EVOLUTIONS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELLES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES COMPTES OU SUR NOTRE AUDIT

Evolutionnements stratégiques et opérationnels



Réorganisation du groupe en France et à l'étranger (UNDA – Belgique)



Incidence sur notre audit

La cession effective de UNDA au 1^{er} janvier 2020 a généré sur l'exercice 2019 des dépréciations d'actifs et provisions pour un montant global de 5 875 K€ (cf. slide n°39)

L'application de la norme IFRS 5 a généré le reclassement des actifs et passifs destinés à être cédés sur une ligne distincte du bilan conformément à IFRS 5.



Sujet d'attention nouveau

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES COMPTES OU SUR NOTRE AUDIT

Evolutions réglementaires	Incidence sur notre audit
 Déremboursement de l'homéopathie	Le déremboursement progressif de l'homéopathie (taux de remboursement passant de 30% à 15% en 2020, puis à 0% au 1er janvier 2021) a eu un impact limité sur notre audit au 31 décembre 2019 puisque cette décision a été actée sur la seconde partie de l'année, n'impactant pas les carnets de commande déjà ouverts. Nous suivrons les impacts comptables dans le cadre de la revue des événements post clôture en amont de l'émission de nos rapports et également lors de nos prochains audits sur les comptes semestriels et annuels/consolidés 2020.
 Entrée en vigueur au 1er janvier 2019 de la norme IFRS 16	Recours à la méthode rétrospective simplifiée. Les droits d'utilisation liés aux contrats de location et les dettes financières locatives sont présentés distinctement au bilan. Les dotations aux amortissements des droits d'utilisation et les remboursements des dettes financières locatives sont présentés distinctement dans le tableau des flux de trésorerie. Le Groupe Boiron a fait le choix de ne retraiter que les contrats de location immobilière. L'exclusion des contrats de véhicule fait l'objet d'un ajustement de type reclassement mentionné en lettre d'affirmation pour un montant de 3,6 M€ au bilan.
 Evolution du document de référence vers le document d'enregistrement universel (URD) au 21 juillet 2019 (s'inscrit dans la réglementation Prospectus 3)	- Nouvelles exigences sur les facteurs de risques : les facteurs de risques doivent se limiter aux risques significatifs et spécifiques à l'émetteur - De nouvelles informations à fournir : environnement réglementaire et présentation de la stratégie de l'émetteur et de ses objectifs financiers et extra-financiers le cas échéant - Suppression de certaines informations : chiffres clés ; description des « Propriétés immobilières, usines et équipements »...

 Sujet d'attention nouveau

CALENDRIER D'INTERVENTION



➤ Juillet 2019
➤ Octobre 2019
➤ Octobre 2019
➤ Décembre 2019
➤ Décembre 2019
➤

Examen limité des comptes semestriels

- Réunion de pré-clôture sur les comptes au 17 juin 2019
- Examen limité des comptes semestriels du 18 au 26 juillet 2019
- Comité d'audit le 3 septembre 2019
- Conseil d'administration du 4 septembre 2019
- Présentation d'une première approche d'audit sur la base des risques évalués au 30 juin 2019

Planification de la stratégie d'audit

- Mise à jour de l'évaluation des risques d'anomalies significatives et du plan d'audit détaillé au regard de l'intervention semestrielle
- Préparation et validation du plan d'audit

Revue du contrôle interne

- Revue des processus et recensement des risques
- Entretien avec le service Audit Interne : prise de connaissance du plan d'audit, de la cartographie des risques et échange sur le scope d'audit des filiales étrangères du Groupe
- Identification des contrôles mis en place par le Groupe
- Évaluation et test des contrôles identifiés
- Revue des contrôles généraux informatiques (intervention de notre expert IT)
- Rédaction des instructions et envoi aux auditeurs locaux le 25 octobre 2019

Réunion pré-clôture avec la Direction Financière

- Réunion de synthèse présentant l'ensemble des conclusions sur la revue du contrôle interne le 17 décembre 2019
- Point sur l'actualité financière, fiscale, sociale, évolution réglementaire et revue des options de clôture
- Présentation du calendrier de clôture

Pré-final

- Sélection et envoi des confirmations des tiers
- Planification de la participation à l'inventaire physique
- Intervention de nos experts en droit social pour une revue préalable des risques identifiés et l'obtention des données pour l'évaluation des engagements sociaux

CALENDRIER D'INTERVENTION



Janvier 2020

Final

- Travaux sur les comptes annuels et consolidés
- Obtention des livrables des auditeurs locaux, analyses et échanges par email/téléphone avec eux
- Travaux spécifiques liés à la fraude
- Travaux de nos experts en droit fiscal et en droit social
- Point d'avancement avec la Direction financière le 07 février 2020
- Réunion de synthèse présentant l'ensemble de nos conclusions sur l'audit des comptes annuels et consolidés le 18 février 2020

Février / Mars 2020

Travaux de finalisation

- Validation des annexes et éléments juridiques
- Participation au Comité d'Audit le 10 mars 2020
- Assistance au Conseil d'Administration d'arrêté des comptes le 11 mars 2020
- Émission des rapports sur les comptes annuels et consolidés

Mai 2020

Assemblée générale

- Assistance à l'assemblée générale d'approbation des comptes le 28 mai 2020

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET CRITÈRES D'EXCLUSION

- Le périmètre de consolidation est détaillé en note 3 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2019.
- Les sociétés contrôlées non consolidées, compte tenu de leur impact jugé non significatif au niveau du groupe, sont comptabilisées en immobilisations financières (cf. note 10 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2019).
- Les analyses réalisées par la direction pour apprécier le caractère non significatif des entités non consolidées prises individuellement et collectivement n'appellent pas de commentaire de notre part.

Pays	Dénomination sociale	Mouvements de périmètre		% d'intérêt au		% de contrôle au	
		Type de mouvement	Date	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Belgique	UNDA ⁽¹⁾			99,28%	99,28%	99,28%	99,28%
Italie	LABORATOIRES BOIRON			99,91%	99,91%	99,97%	99,97%
Etats-Unis	BOIRON USA ⁽²⁾			100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Etats-Unis	BOIRON			100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Espagne	BOIRON SOCIEDAD IBERICA DE HOMEOPATIA			99,99%	99,99%	100,00%	100,00%
Canada	BOIRON CANADA			100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Allemagne	BOIRON ⁽³⁾			100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
France (Martinique)	BOIRON CARAIBES			99,04%	99,04%	99,04%	99,04%
Rép. Tchèque	BOIRON CZ			100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Slovaquie	BOIRON SK			100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Pologne	BOIRON SP			100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Roumanie	BOIRON RO			100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Tunisie	BOIRON TN			99,90%	99,90%	100,00%	100,00%
Hongrie	BOIRON HUNGARIA			100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Russie	BOIRON			100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Brésil	BOIRON MEDICAMENTOS HOMEOPATICOS			99,99%	99,99%	100,00%	100,00%
Belgique	BOIRON BELGIUM ⁽²⁾			100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
France	LES EDITIONS SIMILIA ⁽⁴⁾			97,52%	97,52%	97,54%	97,54%
Italie	LABORATOIRES DOLISO ITALIA ⁽³⁾	Liquidation	11/11/2019	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%
Suisse	BOIRON			100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
France (La Réunion)	BOIRON			100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Bulgarie	BOIRON BG			100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Portugal	BOIRON			100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Belgique	BOIRON			100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Inde	BOIRON LABORATORIES			99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
Colombie	BOIRON S.A.S.			100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

⁽¹⁾ Détention directe et indirecte via BOIRON société mère et BOIRON BELGIUM.

⁽²⁾ Société holding.

⁽³⁾ Société sans activité.

⁽⁴⁾ Société dont l'objet principal est l'édition.

SEUILS DE SIGNIFICATION

La formulation, par les commissaires aux comptes, de leur opinion sur les comptes nécessite qu'ils obtiennent l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. Cette assurance élevée, mais non absolue du fait des limites de l'audit est qualifiée, par convention, d'« assurance raisonnable ».

Afin d'apprécier le caractère significatif, les commissaire aux comptes considèrent non seulement le montant des anomalies mais aussi leur nature et les circonstances particulières de leur survenance. Ils fixent un seuil de signification qui leur permet de planifier et réaliser leur audit et d'évaluer l'incidence des anomalies relevées au cours de leur audit et, le cas échéant, d'évaluer l'incidence sur les comptes des anomalies non corrigées.

Nous considérons une anomalie comme significative lorsqu'elle est d'une importance telle que, seule ou cumulée avec d'autres, elle peut influencer le jugement de l'utilisateur d'une information financière ou comptable et que nous ne sommes pas en mesure de certifier les comptes sans réserve.

La détermination du seuil de signification relève du jugement professionnel des commissaires aux comptes. Il est déterminé lors de la phase de planification de la mission et revu si nécessaire au cours de la mission.

Dans le contexte du co-commissariat, une concertation au sein du collège de commissaires aux comptes a permis de fixer le seuil de signification, au niveau des comptes pris dans leur ensemble.

SEUILS DE SIGNIFICATION

✓ Seuils de signification au niveau des comptes pris dans leur ensemble

- Comptes individuels de Boiron SA : 5.4 M€
- Comptes consolidés du Groupe Boiron : 6.4 M€
- Facteurs qualitatifs pris en compte :
 - En 2018 : L'agrégat retenu était le résultat courant avant impôt (RCAI), il s'agit de l'agrégat de référence pour les sociétés cotées en Bourse.
 - En 2019 : Face à la forte baisse du RCAI par rapport à la précédente clôture (64 M€ au 31 décembre 2019 contre 104 M€ au 31 décembre 2018), nous avons retenu comme agrégat la marge brute du Groupe car :
 - Le ralentissement de l'activité impacte directement les ventes du Groupe alors que le niveau des coûts fixes décroît plus lentement. Le résultat courant avant impôt se retrouve ainsi à un niveau historiquement bas et n'est pas le reflet de l'activité du Groupe ;
 - La Marge Brute est un agrégat suivi de près par les instances de direction, d'administration et par les tiers de Boiron puisque il reflète la capacité du Groupe à rebondir aux annonces et facteurs externes de son environnement.

COMPTES CONSOLIDÉS — ÉTENDUE DES TRAVAUX

L'étendue des travaux est définie à partir d'une analyse des risques identifiés au niveau du groupe. Les éléments pris en compte incluent des critères quantitatifs (contribution aux comptes consolidés des entités comprises dans le périmètre de consolidation) et qualitatifs (risques que peuvent présenter individuellement certaines entités consolidées). Une analyse complémentaire a été menée sur les autres entités afin de vérifier qu'elles ne présentent pas d'autres risques. La nature des travaux réalisés sur les différentes entités s'articule comme suit :

SOCIÉTÉS	Clôture annuelle 2019		Clôture annuelle 2018	
	SCOPE	AUDITEURS	SCOPE	AUDITEURS
Boiron SA société mère	Audit	Mazars / Deloitte	Audit	Mazars / Deloitte
Boiron SRL - Italie	Audit	Mazars	Audit	Mazars
Boiron SIH - Espagne	Audit	Mazars	Audit	Mazars
Unda - Belgique	Audit	Mazars	Audit	Mazars
Boiron INC - USA	Audit	Deloitte	Audit	Deloitte
Boiron Canada Inc	Audit	Deloitte	Audit	Deloitte
Boiron Caraïbes	Audit	Mazars	Audit	Mazars
Boiron Polska SP ZOO - Pologne	Audit	Deloitte	Audit	Deloitte
Boiron CZ Sro - Tchéquie	Audit	Deloitte	Audit	Deloitte
Boiron SK sro - Slovaquie	Audit statutaire	Mazars	Audit statutaire	Mazars
Boiron RO Sro - Roumanie	Audit	Deloitte	Audit	Deloitte
Boiron HU - Hongrie	Audit	Mazars	Audit	Mazars
Boiron OOO - Russie	Audit	Deloitte	Audit	Deloitte
Boiron Brésil	Audit	Deloitte	Audit	Deloitte
Boiron Portugal	Audit statutaire	Mazars	Audit statutaire	Mazars
Boiron SPRL Belgique	Audit	Mazars	Audit	Mazars
Boiron Inde	Audit	Mazars	Audit	Mazars
BOIRON Suisse	Examen limité	Deloitte	Examen limité	Deloitte

TAUX DE COUVERTURE (hors audits statutaires – calculés en valeur absolue)	Clôture annuelle 2019	Clôture annuelle 2018
Chiffre d'affaires	100%	99%
Résultat net	99%	99%
Actif	100%	99%



Taux de couverture par scope d'audit tel que défini en 2018 et 2019.

RECOURS À DES CABINETS D'AUDIT HORS RÉSEAU OU À DES EXPERTS EXTERNES POUR LES BESOINS DE L'AUDIT

- Nous n'avons pas eu recours à des cabinets d'audit en dehors de nos réseaux ni fait appel à des experts externes pour effectuer les travaux qui nous incombent.

APPROCHE D'AUDIT

Risques d'anomalies significatives	Tests de procédures	Contrôles de substance (sur les comptes eux-mêmes)	Points clés de l'audit envisagés	<u>Voir Page</u>
Engagements sociaux (comptes statutaires et consolidés)				Cf. page n°25
Contournement des contrôles par le management (comptes statutaires et consolidés)				N/A
Evaluation du chiffre d'affaires – Entités consolidées à l'étranger				N/A

Evolution de l'appréciation des risques par rapport à la précédente clôture :

La reconnaissance du revenu était appréhendée au sein de notre approche d'audit 2018 comme un risque significatif à la fois pour les ventes faites par Boiron SA et pour les ventes faites par les filiales étrangères. Les travaux conduits lors de nos précédentes interventions, et l'absence d'anomalies identifiées, nous ont permis de réduire le niveau de risque relatif au chiffre d'affaires réalisé par Boiron SA.

POINT CLÉ DE L'AUDIT

ENGAGEMENTS RELATIFS AUX INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE ET À L'ACCORD DE PRÉPARATION À LA RETRAITE — COMPTES CONSOLIDÉS

Risque identifié et principaux jugements

- Estimations significatives et sensibles en fonction des hypothèses retenues (taux d'actualisation, évolutions de salaire, taux de rotation du personnel, table de mortalité...)
 - Détermination des hypothèses actuarielles reposant notamment sur le jugement de la Direction du Groupe
-

Notre approche d'audit

- Prendre connaissance de l'accord de préparation à la retraite ;
 - Examiner la conformité de la méthodologie de calcul des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi appliquée par le Groupe à la norme IAS 19 et aux techniques actuarielles reconnues ;
 - Rapprocher, par sondages, les données individuelles, liées aux salariés et utilisées pour le calcul des engagements, avec les données issues du logiciel de paie et les derniers bulletins de salaires ;
 - Réaliser un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie de calcul pour les engagements de Boiron SA. Cet examen critique, réalisé par nos experts, s'est notamment traduit par :
 - La revue critique des hypothèses démographiques et financières utilisées pour le calcul des engagements (taux d'actualisation, évolutions de salaire, taux de rotation du personnel, table de mortalité...) au regard de la réglementation ou la confrontation de ces hypothèses aux observations menées (benchmarks, éléments statistiques,...).
 - La contre-valorisation des engagements relatifs aux indemnités de retraites et à l'accord interne de préparation à la retraite.
 - Comparer les montants d'actifs pris en compte au titre du fonds externalisé en déduction du montant des engagements avec les montants confirmés par la compagnie d'assurance ;
 - Contrôler la correcte comptabilisation de la variation des engagements dans les comptes consolidés au 31 décembre 2019 ;
 - Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.
-

POINT CLÉ DE L'AUDIT

ENGAGEMENTS RELATIFS AUX INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE ET À L'ACCORD DE PRÉPARATION À LA RETRAITE — COMPTES ANNUELS

Risque identifié et principaux jugements

- Estimations significatives et sensibles en fonction des hypothèses retenues (taux d'actualisation, évolutions de salaire, taux de rotation du personnel, table de mortalité...)
 - Détermination des hypothèses actuarielles reposant notamment sur le jugement de la Direction du Groupe
-

Notre approche d'audit

- Prendre connaissance de l'accord de préparation à la retraite ;
 - examiner la conformité de la méthodologie de calcul des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi appliquée par le Groupe à la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 et aux techniques actuarielles reconnues ;
 - Rapprocher, par sondages, les données individuelles, liées aux salariés et utilisées pour le calcul des engagements, avec les données issues du logiciel de paie et les derniers bulletins de salaires ;
 - Réaliser un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie de calcul pour les engagements de Boiron SA. Cet examen critique, réalisé par nos experts, s'est notamment traduit par :
 - La revue critique des hypothèses démographiques et financières utilisées pour le calcul des engagements (taux d'actualisation, évolutions de salaire, taux de rotation du personnel, table de mortalité...) au regard de la réglementation ou la confrontation de ces hypothèses aux observations menées (benchmarks, éléments statistiques,...).
 - La contre-valorisation des engagements relatifs aux indemnités de retraites et à l'accord interne de préparation à la retraite.
 - Comparer les montants d'actifs pris en compte au titre du fonds externalisé en déduction du montant des engagements avec les montants confirmés par la compagnie d'assurance ;
 - Contrôler les montants des engagements indiqués et vérifier le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.
-

POINT CLÉ DE L'AUDIT : SYNTHÈSE DE NOS CONCLUSIONS

ENGAGEMENTS RELATIFS AUX INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE ET À L'ACCORD DE PRÉPARATION À LA RETRAITE — COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNUELS

Les engagements sociaux nets au 31 décembre 2019 ont été évalués à partir des éléments suivants :

- Le taux d'actualisation retenu au 31 décembre 2019 est de 0,9% (contre 1,8% à la précédente clôture). Compte tenu de la durée des différents régimes de retraite et de nos benchmarks, le taux retenu pour l'évaluation des engagements sociaux se situe dans la fourchette de taux acceptable.
- Les autres hypothèses actuarielles liées à l'engagement global (taux de croissance de salaires, taux de turnover...) sont également acceptables au regard des indicateurs des tables et données propres à Boiron (réel audité).

A noter que les observations faites à la précédente clôture annuelle concernant le taux de turn over (comprenant uniquement le motif démission en départ), la table de mortalité (devant intégrer l'allongement de l'espérance de vie) et la méthode de proratisation basée sur les droits théoriquement acquis ont été bien prises en compte par Boiron dans le calcul au 31 décembre 2019. La modification de ces paramètres dans le calcul des engagements sociaux au 31 décembre 2019 n'appelle pas de commentaire de notre part.

La provision IDR et APR est de 99,7 M€ au 31 décembre 2019 contre 101,1 M€ à la précédente clôture. Le montant de l'engagement est de 125,9M€ et le montant de couverture est de 26,2M€.

Cette variation s'explique par :

- Coûts annuels des engagements de retraite : 5,8 M€,
- Ecart actuariels : - 1,9 M€ (en lien avec la révision des hypothèses ci-dessus),
- Paiements liés aux départs : - 5,3 M€.

La provision globale, y compris médailles du travail, est de 108,4 M€ au 31 décembre 2019 contre 109,2 M€ à la précédente clôture.

➤ **Les hypothèses retenues et l'évaluation des engagements sociaux n'appellent pas de commentaire de notre part.**

MÉTHODES D'ÉVALUATION

- Comme indiqué dans les notes 2.1 de l'annexe des comptes consolidés, dans le cadre de la clôture, la direction de votre société a mis en œuvre des méthodes d'évaluation nécessitant, le cas échéant, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses ou fait appel à des jugements.
- Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les pratiques comptables retenues et les méthodes d'évaluation appliquées aux comptes consolidés et annuels ainsi que l'incidence des changements, le cas échéant, parmi lesquels les points suivants :

Méthodes d'évaluation appliquées sur les comptes consolidés

- Tests de dépréciation sur les actifs (Goodwill),
- Engagements sociaux,
- Provisions courantes et non courantes (provisions pour retours de marchandises et provisions pour risques et litiges)

Méthodes d'évaluation appliquées sur les comptes annuels

- Tests de dépréciation des titres de participation
- Provisions pour risques
- Engagements hors bilan

QUALITÉ DU PROCESSUS DE CLÔTURE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Qualité du processus de clôture et difficultés rencontrées		Commentaires
Maitrise du processus de clôture et anticipation des problématiques		
Déroulement de notre plan d’audit par rapport à notre présentation de lancement	Revue du contrôle interne	Intervention globalement satisfaisante. Axes d’amélioration : anticipation des entretiens à améliorer (planning et thématiques abordées)
	Audit des comptes sociaux	Processus de clôture maitrisé et bonne anticipation des sujets techniques à traiter.
	Audit des comptes consolidés	Processus de clôture maitrisé et bonne anticipation des sujets techniques à traiter.



Difficultés majeures rencontrées lors de notre intervention



Conditions d'intervention pouvant être améliorées



Conditions d'intervention satisfaisantes

CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Lors de l'établissement des comptes, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Dans le cadre de notre audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, nous apprécions le caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

La direction n'a pas identifié de point relatif à la continuité d'exploitation qui nécessiterait d'être mentionné dans l'annexe.

Nos travaux ne conduisent pas à porter d'informations complémentaires à votre connaissance.

La mission de certification des comptes ne consiste toutefois pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la personne ou de l'entité contrôlée (art. L.823-10-1 du code de commerce).

CONTRÔLE INTERNE

La nature et l'étendue des travaux que nous avons effectués sur le contrôle interne ont été déterminés en fonction des travaux que nous avons estimé nécessaires pour émettre une opinion sur les comptes. Ils n'avaient pas pour but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société et nous n'exprimons aucune opinion sur le contrôle interne.

Nous n'avons pas relevé de faiblesses significatives dans le système de contrôle interne comptable et financier de la société mère. Toutefois, un certain nombre de points d'amélioration identifiés ont été présentés lors du Comité d'audit du 18 décembre 2019.

Les conclusions de l'audit informatique ont fait l'objet d'une mise à jour à la clôture afin de couvrir les douze mois de l'exercice comptable. Ces conclusions ont été présentées à la Direction des Services Informatiques le 28 février 2020. Aucune déficience majeure de contrôle interne n'a été relevée. Les principaux axes d'améliorations identifiés sont les suivants :

- La DSI réalise une revue annuelle des accès X3, Arpège et Gaspar pour les départs et les sorties de salariés. Cependant les mutations internes ne font pas l'objet d'une révision systématique des accès et aucune revue périodique n'est réalisée. Nous comprenons qu'une revue intégrale des accès aux fonctions sensibles de ces applications devrait être mise en œuvre par la DSI à court terme.
- Un nombre élevé de comptes à hauts privilèges (profil administrateur) ont été identifiés sur X3 et Arpège. Certains profils devraient être clôturés car les personnes de la DSI ne travaillent plus sur l'outil auquel ils ont accès.
- Existence de comptes génériques à accès étendus sur le périmètre JDE notamment aux US;
- Identification sous X3 de patch ne respectant pas la politique de séparation des tâches entre le développement et la mise en production (2% des patches en 2019). Nos tests sur ces derniers n'ont pas mis en exergue d'anomalies.

Nous n'avons pas relevé tous les points d'amélioration qu'une étude plus approfondie du contrôle interne permettrait d'identifier.

FRAUDE

Rôles respectifs

La prévention et la détection de la fraude sont de la responsabilité de la direction et de la gouvernance. Ceci inclut la mise en place de contrôles internes garantissant notamment la protection des actifs, la fiabilité des comptes et la conformité aux lois et règlements applicables. Il nous appartient, en tant que commissaires aux comptes, d'obtenir l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Déclarations écrites demandées et non encore obtenues

Nous avons demandé à la direction de nous confirmer par écrit les trois points suivants :

- Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre ;
- Elle nous a communiqué son appréciation sur le risque que les comptes puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes ;
- Elle nous a signalé les fraudes suspectées ou avérées dont elle a eu connaissance, susceptibles d'entraîner des anomalies significatives dans les comptes.

Points identifiés

- Nous n'avons pas eu connaissance de fraude identifiée au cours de l'exercice.
- Nous n'avons pas identifié de fraude lors de la réalisation de nos travaux

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES OU STATUTAIRES

Dans le cadre de notre audit, nous avons pris en considération le risque d'anomalies significatives dans les comptes résultant du non-respect éventuel de textes légaux et réglementaires.

Nos travaux n'avaient pas pour but de contrôler la correcte application, par la société et les entités incluses dans son périmètre de consolidation, de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

Pour permettre au Comité d'audit de réaliser sa mission, il nous appartient de vous communiquer, au même titre qu'au conseil d'administration, les manquements par rapport aux obligations légales, réglementaires et statutaires que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission ou dont nous avons été avisés, sans avoir à rechercher l'existence de ces manquements. Il nous appartient également de signaler à la plus prochaine assemblée générale les irrégularités que nous aurions relevées au cours de notre mission.

Nos travaux ne nous conduisent pas à porter à votre connaissance de cas importants de non-respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires que nous avons jugés pertinents pour permettre au comité d'audit d'accomplir ses tâches.

AUTRES POINTS IMPORTANTS DE L'AUDIT

Alkantis – Valorisation de l'actif incorporel et corporel

La société Boiron a acquis au 2ème semestre 2017 des brevets et marque Alkantis pour un montant de 2,4 M€ dont la marque Alkantis pour 0,1 M€, 3 outils de production pour 0,2 M€ et des brevets de méthode de production pour 2,1 M€.

Les perspectives d'exploitation des brevets et machines acquis auprès de la société Alkantis établies lors du business plan 2018-2019 sont remises en question en raison des éléments nouveaux suivants :

- Le façonnier historique des compresses (Famar) est en redressement judiciaire avec des perspectives de reprise très faibles. Pour exploiter ces brevets, Boiron est dans l'obligation de rapatrier l'activité de production sur son site, l'obligeant ainsi à renouveler tous les tests déjà effectués chez Famar car la validité d'un dossier réglementaire supportant l'autorisation de commercialisation est liée à un site de production défini.
- La collaboration étroite avec le façonnier avant sa mise en RJ a mis en évidence d'importantes lacunes sur le plan du management de la qualité nécessitant un important travail de développement pour garantir la fiabilité des produits (absence de spécifications validées, d'étude de stabilité, de validation de la méthode de stérilisation...). Cet important travail de développement est de plus conditionné par la récupération de l'outil de production qui s'avère compliqué car les syndicats de Famar s'y opposent. En dépit d'une procédure judiciaire en cours, la date de récupération de l'outil de production reste incertaine.
- Le délai de réalisation des tests de fiabilisation, d'efficacité et de sécurité nécessaires pour le dossier réglementaire, auquel s'ajoute le délai d'attente pour l'examen du dossier par les autorités compétentes, représente 12 à 18 mois d'attente avant commercialisation, à compter de la récupération (hypothétique) des machines. Les premiers brevets arrivant à échéance en 2025, le délai de valorisation des brevets acquis se trouve fortement réduit.
- Enfin, le potentiel marché s'avère altéré par la perte des partenaires intéressés en raison de l'absence de disponibilité du produit (Vygon, Uργο..) et par les découvertes faites aux USA et au Brésil qui rendront plus difficile la pénétration de ce type de produit sur ces marchés.

Ces éléments nouveaux ont conduit Boiron à déprécier en totalité cet actif à hauteur de la quote-part, soit une dépréciation exceptionnelle de 2,1 M€.

➤ **La position du management est prudente. Nous n'avons pas de commentaire particulier.**

AUTRES POINTS IMPORTANTS DE L'AUDIT

Alkantis – Compléments de prix (SPA)

Cette acquisition réalisée sur fonds propres est accompagnée de deux compléments de prix :

- 2022 : 10% du chiffre d'affaires net excédant 10M€ sur l'exercice 2022 avec application d'un plafond de 2 M€
- 2027 : 10% du chiffre d'affaires net excédant 20M€ sur l'exercice 2027 avec application d'un plafond de 4 M€.

Face aux éléments exposés dans le slide précédent, Boiron n'est actuellement pas en mesure de produire un prévisionnel des ventes de ce produit. Le prévisionnel obtenu au 30 juin s'inscrivait dans l'hypothèse où la certification CE était obtenue avant la fin d'année 2019 pour un démarrage de l'activité au 1er janvier 2020.

L'actualité 2019 conforte la position de la direction de Boiron adoptée au 31 décembre 2018 et au 30 juin 2019, de considérer le versement de ces compléments de prix comme peu probable. Aucun montant n'a été comptabilisé dans les comptes à ce titre.

➤ **Compte tenu de l'absence de chiffre d'affaires à date et des incertitudes inhérentes à l'exploitation des brevets, nous n'avons pas de commentaire sur la position retenue par le Groupe.**

AUTRES POINTS IMPORTANTS DE L'AUDIT

Alkantis – Contentieux

Rappel des faits au 31/12/2018 : Boiron SA a reçu une assignation devant le TC de Lyon relative à un litige entre actionnaires d'Alkantis SA. Les sociétés SARL SENAUS et BDN BIO, actionnaires minoritaires d'Alkantis SA, demandent la condamnation de Boiron SA à payer un complément de prix de 1,5 M€ sur les actifs acquis auprès de la société Alkantis. L'avocat en charge de ce litige a jugé pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2018 qu'« il est extrêmement difficile d'estimer le risque de condamnation pour Boiron SA et qu'il apparaît difficile de justifier la constitution de provision à l'arrêté des comptes 2018 de Boiron SA ».

Faits au cours de l'exercice 2019 :

Boiron SA a reçu une nouvelle assignation d'Alkantis et de M. Caceres, son dirigeant, devant le Tribunal de Commerce de Lyon en mai 2019. Le total des demandes s'élève à 11,96 M€ :

- La société Alkantis prétend qu'elle était économiquement dépendante de Boiron au moment de la conclusion de la cession en novembre 2017 et que son consentement était vicié. Elle demande à la Cour l'annulation de ce contrat et l'application d'un précédent contrat de licence signé en juin 2017 qui prévoyait le versement d'une redevance de 7% du chiffre d'affaires lié à la vente des produits Alkantis, assorti d'un minimum garanti de 200 K€/an, sur une période de 40 ans. Sur la base d'une estimation du chiffre d'affaires sur cette période, Alkantis réclame un montant de 11,58 M€.
- M. Caceres réclame 0,18 M€ au titre du préjudice économique subi correspondant au manque à gagner entre l'accord, réputé initial par M. Caceres, signé en juin 2017 et le contrat de cession en cause conclu en novembre 2017.
- 0,2 M€ au titre du préjudice moral subi respectivement par la société ALKANTIS et par M. CACERES.

Si le tribunal ne condamne pas la société BOIRON au titre des demandes ci-dessus, l'assignation prévoit une seconde requête portant sur la condamnation de la société BOIRON au paiement d'une indemnité de 6 M€ au titre de la non exploitation des brevets et marques Alkantis par BOIRON, privant le demandeur de la possibilité de percevoir les compléments de prix prévus au contrat de cession.

AUTRES POINTS IMPORTANTS DE L'AUDIT

Alkantis – Contentieux

Au titre de ces deux contentieux :

Le management de Boiron considère que les arguments sont sans fondements, juge les demandes déraisonnables et estime que le risque de sortie de ressources est faible. En conséquence, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2019 (position similaire à celle du 30 juin 2019).

- **Nous avons obtenu la legal opinion de l'avocat en charge de ces affaires. Ce dernier considère que « l'action engagée par la SA ALKANTIS et Monsieur Franck CACERES n'est pas fondée » et un « rejet pur et simple devrait être obtenu ». Concernant l'action engagée par les actionnaires minoritaires, il considère que la « SA BOIRON n'a pas de risque dans cette affaire » d'autant plus « qu'elle n'était pas actionnaire ».**
- **Ces litiges font l'objet d'une mention dans la note 34 « Actif et passifs éventuels » de l'annexe aux comptes consolidés.**
- **Nos lettres d'affirmation comportent une mention au titre de ce litige afin de confirmer la position du management.**
- **Nous suivrons ce litige dans le cadre des évènements postérieurs à la clôture.**

Alkantis – Double règlement

Boiron a réglé par erreur 2 fois un montant de 115 K€ en lien avec des prestations d'assistance technique réalisées par M. Caceres en vue de l'obtention du marquage CE. Compte tenu du litige en cours avec M. Caceres, la créance a été entièrement dépréciée. Le recouvrement de cette créance a été intégré dans la défense de Boiron présentée dans le litige opposant la société à M. Caceres.

- **La position comptable adoptée par la société n'appelle pas de commentaire de notre part.**
- **A noter, ce sujet a fait l'objet d'une attention particulière par le collège lors de notre intervention de contrôle interne. Nous avons identifié des faiblesses de contrôle interne afférentes et émis des recommandations afin de sécuriser ce type d'opération à l'avenir. Nous suivrons la mise en œuvre de ces recommandations qui sont en cours de déploiement au sein du Groupe Boiron.**

AUTRES POINTS IMPORTANTS DE L'AUDIT

Class Action Canada

Deux class actions relatives à l'Oscilloccocinum sont toujours en cours dans les Etats du Quebec et de l'Ontario depuis 2018. La Class Action dans l'état de l'Ontario a été suspendue dans l'attente du déboucement de la Class action dans l'Etat du Québec.

La class action introduite vise à obtenir l'arrêt d'une conduite jugée « déloyale, fausse, trompeuse » de Boiron Canada en lien avec la distribution de l'Oscilloccocinum. La partie adverse a produit son mémoire de défense le 20 décembre 2019. Le montant des demandes s'élève à 20 M\$ au titre des dommages moraux subis par les membres du groupement, des D&I publics ainsi que des frais engagés pour mener cette action.

La prochaine échéance est la tenue des interrogatoires qui auront lieu au mois de mars 2020.

Nous avons obtenu la confirmation de l'avocat en charge de ce contentieux (Woods) qui affirme qu'à date « il n'est pas possible de faire des prévisions valables sur l'issue de cette affaire ou sur le montant de la perte éventuelle ». Le management local n'a pas comptabilisé de provision à ce titre et les auditeurs locaux n'ont pas émis de commentaire à ce sujet.

Le Groupe considère qu'il dispose d'un dossier solide compte tenu de l'autorisation de mise sur le marché obtenue auprès de l'agence canadienne.

- **En conséquence, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes du Groupe. Ce litige fait l'objet d'une mention dans la note 34 « Actif et passifs éventuels » de l'annexe aux comptes consolidés.**
- **De même, une mention sera insérée dans la lettre d'affirmation sur les comptes consolidés du Groupe.**

AUTRES POINTS IMPORTANTS DE L'AUDIT (COMPTES SOCIAUX)

Immobilisations financières – Evaluation des titres de participation

Les titres de participation détenus par Boiron SA sont comptabilisés pour une valeur brute de 111,5 M€ au 31.12.2019 contre un solde de 79 M€ à la précédente clôture. Cette variation s'explique essentiellement par les augmentations de capital de Boiron USA (+ 26 M€) et de Boiron Pologne (+5 M€). A noter que la liquidation de la société DOLISOS Italie, radiée en décembre 2019, a engendré la sortie des titres de participation pour leur valeur brute de 3 M€.

Les titres de participation sont dépréciés à hauteur de 38 M€ à la clôture dont notamment :

- 15,7 M€ de dépréciation des titres détenus sur la filiale brésilienne soit 85% de la valeur brute des titres,
- 7 M€ de dépréciation des titres détenus sur la filiale Unda soit 100% de la valeur brute des titres,
- 4,4 M€ de dépréciation des titres détenus sur la filiale polonaise soit 60% de la valeur brute des titres,
- 3 M€ de dépréciation des titres détenus sur la filiale belge soit 85% de la valeur brute des titres.

➤ **Les dépréciations comptabilisées sont satisfaisantes au 31 décembre 2019 et n'appellent pas de commentaires de notre part.**

La situation nette comptable de la société UNDA au 31 décembre 2019 est négative à hauteur de -3,86 M€ et la filiale n'a plus d'activité. Boiron SA détient au 31 décembre 2019 un compte courant débiteur avec cette filiale à hauteur de 0,96 M€ qui a été entièrement déprécié.

Néanmoins, Boiron SA détenant toujours à la clôture un contrôle exclusif de la filiale Unda, une provision complémentaire pour pertes doit être constituée au titre de la sortie de ressources que Boiron SA devra supporter pour soutenir et apurer les dettes de sa filiale belge. La situation nette de la filiale étant de -3,86M€ au 31 décembre 2019, imputation faite du C/C Groupe déprécié chez BSA à hauteur de 0,96 M€, une provision complémentaire est à comptabiliser pour 2,90 M€.

➤ **Cet ajustement a fait l'objet d'une mention dans la lettre d'affirmation sur les comptes sociaux de Boiron SA.**

AUTRES POINTS IMPORTANTS DE L'AUDIT

CESSION DU FONDS DE COMMERCE, DU TERRAIN ET DU BÂTIMENT D'UNDA

La société UNDA a signé en date du 16 juillet 2019 une convention de cession de son fonds de commerce, de son terrain et de son bâtiment avec SAN'UP et la Foncière d'Oleye, pour un montant total de 300 K€:

- 1 500 K€ pour le terrain et le bâtiment,
- 800 K€ pour le fonds de commerce (y compris le matériel, le stock, la clientèle, les marques),
- En compensation avec l'engagement d'UNDA de verser 2 000 K€ au titre de la reprise par l'acquéreur du risque d'entreprise et du passif social relatif à l'exploitation du fonds de commerce.

La cession est effective au 1^{er} janvier.

○ Au 30 juin 2019

- Les actifs et passifs destinés à être cédés, qui s'élèvent respectivement à 5 359 K€ (avant dépréciation) et 611 K€, ont été reclassés sur une ligne séparée du bilan conformément à IFRS 5.
- Une dépréciation de 4 448 K€ a par ailleurs été constatée afin de ramener la valeur nette des actifs et passifs destinés à être cédés au prix de cession.
- Une provision pour le départ de 2 salariés a été constatée pour 337 K€.

○ Au 31 décembre 2019, des ajustements ont été comptabilisés visant à intégrer des coûts complémentaires :

- La convention de cession UNDA prévoit que Boiron SPRL procédera à la promotion des produits UNDA auprès des pharmaciens pour une durée de 3 ans à titre gracieux.
- L'accord de distribution existant entre UNDA et SPRL prévoyait spécifiquement un montant forfaitaire relatif aux coûts de promotion des produits UNDA par SPRL. Ce coût sert de base au calcul de la provision dans les comptes d'UNDA à fin 2019.
- Le coût total de 1 015 K€ correspond ainsi à 869 K€ (22 K€/mois sur 3 ans + actualisation) et 146 K€ de frais divers financiers (y.c honoraires de M. Duquesne).

Nous n'avons pas d'observation sur le traitement comptable retenu par la société.

Cession UNDA (données en K€)	Impact au 31.12.2019
Impact total au 30 juin 2019	4 876
<i>Complément 2ème semestre 2019</i>	
Provision pour commercialisation	1 015
Retraitement IAS 19	- 122
Divers	107
Impact total au 31 décembre 2019	5 875

AUTRES POINTS IMPORTANTS DE L'AUDIT

Contrôle fiscal

La société BOIRON SA a reçu un avis de vérification de comptabilité en date du 20 avril 2018 portant sur les exercices 2015 et 2016.

BOIRON a reçu en date du 19 décembre 2018 une proposition de rectification interruptive de prescription portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2015. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, la société a reçu en date du 13 mai 2019 une proposition de rectification.

Le 5 novembre 2019, la société a eu un entretien avec le chef de brigade (recours hiérarchique). Lors de cet échange, au cours duquel seuls les prix de transfert ont été abordés, la société a présenté des contre-propositions. Les conclusions de l'Administration fiscale ont été formalisées par courrier en date du 4 décembre 2019.

- Les redressements relatifs à la TVA sont totalement abandonnés par l'administration fiscale.
- Selon l'administration fiscale, au regard de la situation de la société, cette dernière aurait dû appliquer une quote-part de frais et charges de 5 % sur les dividendes qu'elle a reçus, au lieu d'une quote-part de frais et charge de 1 %. L'avocat de la société indiqué disposer d'arguments suffisants et robustes permettant, au titre d'une procédure contentieuse, de conduire au dégrèvement de ces rectifications. La société nous a indiqué qu'elle entendait lancer un contentieux sur ce point.
- Ces échanges avec l'administration fiscale ont conduit la société à ajuster la provision à la clôture du 31 décembre 2019 :

Année contrôlée	Motif (données en M€)	Position Administration fiscale		Position Boiron retenue au 31.12.2018		Position Administration fiscale au 4 décembre 2019		Provision ajustée au 31.12.2019
		Base	Redressement (yc intérêts de retards et majo.)	Provisionné	Non provisionné	Base	Redressement (yc intérêts de retards et majo.)	
2015	Application des taux de TVA & cascade TVA	-0,7	0,4	0,0	0,4	Abandon		
2015	IS : QPFC & Rémunérations accordées aux filiales	19,0	7,8	6,9	0,8	12,6	5,1	5,1
2015	Retenues à la source - filiales	0,0	3,5	2,0	1,5	0,0	2,3	2,1
2015	Impact des rehaussements d'IS sur la CVAE	16,5	0,3	0,3	0,0	11,8	0,2	0,2
Total 2015		34,8	12,0	9,2	2,8	24,4	7,7	7,5
2016	IS : QPFC & Rémunérations accordées aux filiales	1,7	0,6	0,0	0,6	1,0	0,3	0,3
2016	Retenues à la source - filiales	0,0	0,2	0,0	0,2	0,0	0,1	0,1
2016	Impact des rehaussements d'IS sur la CVAE	1,2	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0
Total 2016		2,9	0,8	0,0	0,8	1,6	0,5	0,5
Total général		37,8	12,8	9,2	3,6	26,0	8,1	7,9

- Le montant provisionné est ajusté à 7,9 M€ à fin 2019 soit une reprise de 1,2 M€ sur l'exercice.
- La part non provisionnée (0,2 M€) correspond aux majorations de retards sur les retenues à la source. Cette position est justifiée par une note d'avocat exposant que les majorations seraient abandonnées.
- Le risque est correctement provisionné.

AUTRES POINTS IMPORTANTS DE L'AUDIT

Traitement comptable des ajustements de prix de transfert

- La société Boiron SA considère ses filiales comme des distributeurs et les rémunère ainsi selon le principe de pleine concurrence.

Afin de répondre aux exigences de la politique de prix de transfert mise en place au sein du Groupe, Boiron SA facture des ajustements de prix en fin d'année. La pratique actuelle du Groupe décline les ajustements de fin d'année par ligne de produit et ajuste corrélativement la valeur en stock.

- En fin d'année 2019, la société a dérogé à cette pratique sur la filiale italienne BOIRON Srl.

Une nouvelle appréciation du modèle de refacturation conduit désormais Boiron SA à uniquement « s'assurer que la filiale italienne dégage une marge nette conforme à des situations comparables ».

Cette approche a conduit Boiron à facturer un ajustement global de marge à sa filiale sans calcul ligne à ligne et sans ajustement de la valeur du stock. Cette facturation donne lieu à la reconnaissance d'un produit d'exploitation chez Boiron SA et d'une autre charge d'exploitation dans les comptes de la filiale.

- Plusieurs cabinets d'avocats fiscalistes se sont positionnés sur le sujet à la demande de BOIRON SA.

La position des fiscalistes précise que le risque lié à la TVA (intérêts et pénalités liés aux obligations de forme notamment) persiste dans la mesure où Boiron déclinerait les ajustements par produits.

Le traitement comptable appliqué vis-à-vis des taxes telles que la CVAE et la C3S ne conduit pas à exclure l'ajustement des bases de calculs.

- Le traitement ne remet pas en cause la politique de prix de transfert du groupe.
- Le traitement comptable n'appelle pas de commentaire de notre part.
- Les notes des avocats fiscalistes ne soulèvent pas de risque particulier lié à ce nouveau traitement.
- Ce modèle de refacturation devrait être déployé notamment aux US à partir de 2020 en fonction des législations locales.

AUTRES POINTS IMPORTANTS DE L'AUDIT

Fin de procédure de liquidation de Dolisos Italie

- L'assemblée générale de la société Dolisos Italie, dont l'actionnaire unique est la société Boiron SA, s'est réunie le 15 novembre 2019 afin d'approuver les états financiers de liquidation et le plan de distribution de l'actif. La société a été dissoute et radiée du registre des sociétés le 21 novembre 2019.

Bilan de liquidation (K€)		31.10.2019
ACTIF		941
Cash Pooling		875
Banque		6
Cash		0.5
Créance TVA		59
PASSIF		941
Capitaux Propres		939
Dettes		2

- En consolidation, les impacts capitaux propres liés à la liquidation ont été totalement neutralisés. Nous notons, notamment, l'annulation de la plus ou moins value de cession pour 4 655 K€ entre Boiron Italie et Dolisos Italie.
- Nous n'avons pas d'observation sur le traitement de consolidation de l'annulation des impacts de la liquidation de Dolisos Italie dans les comptes consolidés de Boiron.
- Dans les comptes de Boiron SA, les titres de participation de la société Dolisos Italie d'une valeur brute de 3 214 K€ ont été sortis de l'actif. Le mali de liquidation de 3 214 K€ est compensé par la reprise de la provision pour dépréciation d'un montant de 2 235 K€ et d'un profit de 880 K€ suite à « l'effacement » des dettes envers Dolisos Italie (dont un C/C de 875 K€).

Liquidation Dolisos	Impact au 31.12.2019
Mali de liquidation	-3 214
Reprise de la dépréciation des titres	2 235
"Effacement" des dettes	880
Impact résultat net	-99

- Nous n'avons pas d'observation sur le traitement comptable de la sortie des actifs et passifs liée à la liquidation de Dolisos dans les comptes de BSA au 31.12.2019.

AUTRES POINTS IMPORTANTS DE L'AUDIT

Traitement de la sous-activité et impact sur la valorisation du stock de Boiron SA

- La société a reconnu une production 2019 inférieure aux capacités normatives et au réalisé 2018 sur l'activité Tubes et Doses. Les autres activités de Boiron ne présentent pas une telle diminution de la production sur 2019.
- Le contrôle de gestion a donc fait le choix d'intégrer les impacts de cette sous-activité directement dans les prix de revient des productions des centres budgétaires Tubes et Doses.
- Le retraitement a conduit à extraire les charges suivantes du périmètre de charge des centres budgétaires tubes et Doses :
 - 347 K€ des coûts machines,
 - 320 K€ des coûts de frais généraux.
- Malgré une baisse de la productivité de 12% sur cette activité, aucune charge relative à la part Main d'Œuvre Directe n'a été extraite. Ce choix est justifié par :
 - Le transfert de la production de tubes et doses du site de Sainte-Foy à Messimy, au 1^{er} janvier 2019, impactant les phases de démarrages nécessaires au lancement de la production.
 - Une production de lots de taille moindre que les années précédentes. Les contrôles de fin de production de lots sont alors à réaliser plus régulièrement.
 - De plus, la polyvalence de l'effectif de production et la diminution du recrutement de contrat de type CDD a pu permettre un moindre impact des coûts de main d'œuvre.
- La position de la société de ne retraiter que la part de charges fixes correspondantes aux coûts machines et frais généraux, excluant les heures de main d'œuvre, est justifiée.
- Notre analyse ne nous conduit pas à remettre en cause la position de la société.
- En clôture semestrielle, le prix de revient standard pris en compte dans la valorisation des stocks est celui utilisé lors de la clôture N-1, justifiant l'absence de retraitement. Nous suivrons néanmoins les indicateurs de productivité au 30 juin.

En K€	31.12.2019
Périmètre de charges intégrées dans la valorisation des stocks d'encours et produits finis	95 363
Valorisation des stocks d'encours et produits finis	36 819

En K€	31.12.2019	Dont retraitement de sous-activité
Périmètre de charges spécifique aux Tubes et Doses	6 732	
Dont part Matière	NC	N/A
Dont part Machine	1 327	-347
Dont part Main d'œuvre	3 151	0
Dont part Frais généraux	2 254	-320

AUTRES POINTS IMPORTANTS DE L'AUDIT

Première application d'IFRS 16 – Contrats de location

- Le groupe Boiron a appliqué au 1^{er} janvier 2019 la norme IFRS 16 sur les contrats de location, en optant pour la méthode rétrospective simplifiée.
- Cette première application de la norme IFRS 16, en tant que changement de méthode, a fait l'objet d'une observation dans notre rapport semestriel. L'observation sera mentionnée également dans notre rapport annuel sur les comptes consolidés.
- Tenant compte de la typologie de l'ensemble des contrats de location, le groupe a fait le choix d'exclure les contrats de location de véhicules. La valorisation bilancielle de ces contrats au 31 décembre 2019 est la suivante :

Actifs non courants	3 575
Droit d'utilisation	9 299
Amortissements du droit d'utilisation	-5 724
Total Actif	3 575

Capitaux propres	0
Résultat consolidé	
Passifs non courants	3 575
Dettes (augmentation)	3 575
Dettes (remboursement)	0
Total Passif	3 575

- Nous n'avons pas d'observation sur la valorisation des contrats de locations de véhicules réalisée par le groupe. Néanmoins, le montant valorisé étant supérieur à nos seuils de remontée, le reclassement a fait l'objet d'une mention en lettre d'affirmation aux comptes consolidés.

- Les impacts de la prise en compte des contrats de locations immobiliers dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 sont les suivants :

Actifs non courants	6 488
Droit d'utilisation	17 423
Amortissements du droit d'utilisation	-10 935
Actifs courants	119
Impôt différé	119
Total Actif (en K€)	6 607

Capitaux propres	-387
Passifs non courants	5 236
Dettes locatives non courantes	5 236
Passifs courants	1 758
Dettes locatives non courantes	0
Total Passif (en K€)	6 607

En K€	31.12.2019
Charges de location	2 435
Dotations aux amortissements du droit d'utilisation	-2 021
Résultat opérationnel	414
Charges d'intérêts des dettes locatives	-323
Impôt différé	-16
Résultat net	75

- Les principales filiales concernées par le retraitement associé à cette norme sont Boiron Italie (1 194 K€), Boiron SPRL (1 286 K€), Boiron Russie (733 K€), Boiron Pologne (526 K€) et Boiron France (501 K€).
- Nous n'avons pas d'observation sur le retraitement des contrats de locations immobilières réalisé dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés de Boiron.

AUTRES POINTS IMPORTANTS DE L'AUDIT SUR LES FILIALES ÉTRANGÈRES

Filiales	Scopes	Points d'audit	Enjeux sur les comptes consolidés
Russie	Scope A (audit)	La revue fiscale réalisée lors de l'audit de l'entité Boiron Russie a révélé un risque fiscal potentiel (risque déjà mentionné en 2018) en lien avec la sous-évaluation de l'assiette de l'impôt sur le revenu et de la demande de remboursement de la TVA sur le montant de la rémunération versée aux pharmacies dans le cadre de contrats de services de marketing pour 2017-2019. Les impacts sont les suivants : 2017 - Impact Income Tax: 0,4 M€ 2017 - Impact VAT: 0,3 M€ 2018 - Impact Income Tax: 0,1 M€ 2018 - Impact VAT: 0,02 M€ Soit un impact global de : 0,82 M€. Ce risque ne fait pas l'objet d'une provision dans les comptes de la filiale car le management considère le redressement comme peu probable en cas de contrôle fiscal. Ce point est confirmé par nos équipes locales. Nous n'avons pas de commentaire particulier.	Risque potentiel à date et déjà évoqué en 2018. Les enjeux chiffrés ne sont pas certains. Aucun ajustement remonté dans le cadre de l'audit des comptes consolidés.
Roumanie	Scope B (Audit)	L'audit de l'entité Boiron Roumanie a mis en évidence des avoirs émis pour 0,4 M€ entre février et juillet 2019 sur des ventes 2018. En 2018, Boiron Roumanie a changé de prestataire pour le stockage, la manutention et la distribution de ses produits nécessitant le renouvellement de sa licence de distribution. Compte tenu de l'incertitude relative au renouvellement rapide de la licence, Boiron Roumanie a vendu de nombreuses marchandises à Alloga, un autre prestataire. Boiron Roumanie a réussi finalement à obtenir la nouvelle licence en janvier 2019. La filiale roumaine a alors repris les produits vendus à Alloga et a émis des avoirs. Nos auditeurs locaux nous ont confirmé que cette situation devrait être exceptionnelle et non récurrente en 2019. Point de vigilance en 2020 sur les relations contractuelles de Boiron Roumanie avec ses prestataires et les éventuelles reprises de marchandises. A noter, les auditeurs locaux n'ont pas de commentaire à faire sur le calcul de la provision sell-out discounts au 31 décembre 2019. La révision du calcul par le management local cette année est satisfaisante.	Pas d'ajustement identifié sur les comptes 2019

AUTRES POINTS IMPORTANTS DE L'AUDIT SUR LES FILIALES ÉTRANGÈRES

Filiales	Scopes	Points d'audit	Enjeux sur les comptes consolidés
Inde	Scope B (audit)	Les auditeurs locaux ont identifié les point suivants au cours de leur audit : • Absence de dépréciation des créances clients / alignement sur la méthode groupe dans les comptes clos au 31 mars (2.4 M.INR soit 30 K€) ; • Absence de provisionnement des « sales return ». Les retours constatés sur 2019 par rapport aux ventes 2018 s'élèvent à 2.2 M.INR soit 28 K€ ; • Difficultés de réconciliation entre les stocks physiques et l'inventaire comptable (absence d'impact significatif).	Les ajustements remontés n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés.
UNDA	Scope B (audit)	Du fait de la cession du fonds de commerce et des résultats de l'exercice, les auditeurs signalent un risque lié à la continuité d'exploitation. L'organe de gestion devra se prononcer sur les mesures pour assurer la continuité.	Risque lié à la continuité d'exploitation. Absence d'impact sur les comptes consolidés.

SYNTHÈSE DES ANOMALIES NON CORRIGÉES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE BOIRON SA

Montants en M€	Bilan	Capitaux propres à l'ouverture	Résultat opérationnel	Impôt	Résultat net	Capitaux propres à la clôture
Comptes présentés						
Ajustement non comptabilisé (total)						
Provision pour pertes au titre de la dépréciation de la situation nette de UNDA au sein des comptes sociaux de Boiron SA					-2,9 M€	- 2,9 M€
Reclassements non comptabilisés						
Néant						

SYNTHÈSE DES ANOMALIES NON CORRIGÉES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE BOIRON

Montants en M€	Bilan	Capitaux propres à l'ouverture	Résultat opérationnel	Impôt	Résultat net	Capitaux propres à la clôture
Comptes présentés						
Ajustement non comptabilisé (total)						
Néant						
Reclassements non comptabilisés						
Non comptabilisation du retraitement d'IFRS 16 sur les contrats de location des véhicules (impact sur les droits d'utilisations nets et sur la dette locative)		+3,6 M€				



ANNEXES

IDENTIFICATION DES ASSOCIÉS D'AUDIT PRINCIPAUX

Associés signataires	Mazars	Deloitte et Associés
BOIRON SA	Nicolas DUSSON Séverine HERVET	Vanessa GIRARDET

RÉPARTITION DES TRAVAUX ENTRE LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

TRAVAUX	MAZARS	DELOITTE & ASSOCIES
COMPTES SOCIAUX		
Revue analytique générale	✓	✓
ACTIF		
Immobilisations incorporelles		✓
Immobilisations corporelles		✓
Immobilisations financières		✓
Stocks et en-cours	✓	
Clients et comptes rattachés		✓
Intercos		✓
Autres créances et comptes de régularisation actif	✓	
Disponibilités, VMP et instruments financiers		✓
PASSIF		
Capitaux propres		✓
Provisions réglementées : amortissements dérogatoires		✓
Provisions réglementées : provisions pour hausse des prix	✓	
Provisions pour risques et charges		✓
Engagements sociaux (MDR, IDR, APR)		✓
Dettes financières		✓
Fournisseurs et comptes rattachés	✓	
Dettes fiscales	✓	
Dettes sociales		✓
Audit informatique	✓	✓
Rapport sur les comptes annuels	✓	✓
Rapport spécial		✓
Rapport sur le contrôle interne	✓	
COMPTE DE RESULTAT		
Chiffres d'affaires		✓
Achats	✓	
Charges de personnel		✓
Autres produits et charges	✓	
Impôts et taxes	✓	
Résultat financier		✓
Résultat exceptionnel	✓	✓
IS	✓	
Participation		✓

TRAVAUX	MAZARS	DELOITTE & ASSOCIES
COMPTES CONSOLIDES		
Revue analytique générale	✓	✓
Coordination des filiales autonomes (envoi des instructions, relances, obtention des documents de synthèse, reprise des données retraitées en consolidation)		
<i>Belgique (Boiron)</i>	✓	
<i>Belgique (UNDA)</i>	✓	
<i>Brésil</i>		✓
<i>Canada</i>		✓
<i>Espagne</i>	✓	
<i>Hongrie</i>	✓	
<i>Italie</i>	✓	
<i>Inde</i>	✓	
<i>Martinique (Caraïbe)</i>	✓	
<i>Pologne</i>		✓
<i>Portugal</i>	✓	
<i>Réunion (Océan Indien)</i>		✓
<i>République Tchèque</i>		✓
<i>Roumanie</i>		✓
<i>Russie</i>		✓
<i>Slovaquie</i>	✓	
<i>Suisse</i>		✓
<i>USA</i>		✓
Revue des taux de change et taux de conversion	✓	
Revue des comptes des filiales de promotion sans auditeurs	✓	✓
Eliminations intercompagnies		✓
Eliminations des marges en stock	✓	
Autres retraitements et éliminations	✓	
Bouclages situations nettes y/c retraitements	✓	
Mouvements de périmètre (méthode de l'acquisition, Goodwill...)	✓	✓
Actions propres		✓
Impôts différés	✓	
Preuve d'impôts	✓	
Annexe (selon répartition des postes ci-dessus)	✓	✓
Rapport de gestion	✓	✓
Document de référence	✓	
Tableau des flux de trésorerie		✓
Rapport sur les comptes consolidés	✓	✓
Lettre de fin de travaux	✓	✓

DÉCLARATION ANNUELLE D'INDÉPENDANCE DE DELOITTE & ASSOCIÉS

Déclaration d'indépendance annuelle du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Au président du comité d'audit,

En application des dispositions de l'article L.823-16 du code de commerce, nous vous communiquons notre déclaration annuelle d'indépendance.

Nous rappelons que Deloitte & Associés est affilié au réseau international Deloitte*.

Sur la base des procédures mises en place au sein de notre cabinet, nous vous confirmons, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, que nous n'avons pas identifié de situation ou de risque de nature à affecter notre indépendance vis-à-vis de votre société. Deloitte & Associés, les membres de sa direction ainsi que l'associée, le directeur et la manager intervenant sur l'audit de votre société ont respecté les règles d'indépendance applicables en France, telles qu'elles sont fixées en particulier par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Nous vous communiquons ci-après l'actualisation des informations mentionnées à l'article L.820-3 du code de commerce détaillant les prestations fournies par nous-mêmes et notre réseau au titre des services autres que la certification des comptes à votre société ainsi qu'aux entités contrôlantes et contrôlées au sens des I et II de l'article L.233-3 du code de commerce.

A Lyon, le 10 avril 2020.

Deloitte & Associés

Vanessa Girardet
Associée



*Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited (DTTL), société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. DTTL (ou « Deloitte Global ») ne fournit pas de services à des clients. Pour en savoir plus sur notre réseau global de firmes membres : www.deloitte.com/about. En France, Deloitte SAS est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.

DÉCLARATION ANNUELLE D'INDÉPENDANCE DE MAZARS

Déclaration d'indépendance annuelle du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Monsieur le Président du comité d'audit,

En application des dispositions de l'article L.823-16 du code de commerce, nous vous communiquons notre déclaration annuelle d'indépendance.

Nous rappelons que MAZARS appartient à l'organisation internationale MAZARS.

Sur la base des procédures mises en place au sein de notre cabinet, nous vous confirmons, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, que nous n'avons pas identifié de situation ou de risque de nature à affecter notre indépendance vis-à-vis de votre société. MAZARS, les membres de sa direction ainsi que les associés et manager intervenant sur l'audit de votre société ont respecté les règles d'indépendance applicables en France, telles qu'elles sont fixées en particulier par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Nous vous communiquerons dans une page distincte du présent rapport l'actualisation des informations mentionnées à l'article L.820-3 du code de commerce détaillant les prestations fournies par nous-mêmes et notre réseau au titre des services autres que la certification des comptes à votre société ainsi qu'aux entités contrôlantes et contrôlées au sens des I et II de l'article L.233-3 du code de commerce.

A Villeurbanne, le 10 avril 2020.

MAZARS

Séverine Hervet
Associée

Nicolas Dusson
Associé

INFORMATION RELATIVE AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Lettre d'information au comité d'audit sur les honoraires et les services autres que la certification des comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (articles L. 820-3 et L. 823-16 du code de commerce)

Au président du comité d'audit,

En application des dispositions de l'article L. 823-16 du code de commerce, nous vous communiquons l'actualisation des informations mentionnées à l'article L. 820-3 du code de commerce relatives aux honoraires au titre de l'exercice 2019 :

- Le montant de nos honoraires au titre de notre mission de certification des comptes de votre entité et des services autres que la certification des comptes que nous avons fournis à votre entité, s'élève à 124 Keuros hors taxes ;
- Le montant des services autres que la certification des comptes fournis par les membres de notre réseau à votre entité ainsi qu'aux personnes ou entités qui la contrôlent ou qui sont contrôlées par elle, au sens des I et II de l'article L.233-3 du code de commerce) s'élève à 3 Keuros hors taxes.

Le détail des prestations fournies par notre réseau au titre des services autres que la certification des comptes à votre entité ainsi qu'aux entités contrôlantes et contrôlées au sens des I et II de l'article L.233-3 du code de commerce est communiqué ci-après :

Détail des prestations	Réseau
Revue fiscale – Boiron Brésil	X

A Lyon, le 10 avril 2020.

Vanessa GIRARDET
Associée Deloitte & Associés.



INFORMATION RELATIVE AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Lettre d'information au comité d'audit sur les honoraires et les services autres que la certification des comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (articles L. 820-3 et L. 823-16 du code de commerce)

Au président du comité d'audit,

En application des dispositions de l'article L. 823-16 du code de commerce, nous vous communiquons l'actualisation des informations mentionnées à l'article L. 820-3 du code de commerce relatives aux honoraires au titre de l'exercice 2019 :

- Le montant de nos honoraires au titre de notre mission de certification des comptes de votre entité et des services autres que la certification des comptes que nous avons fournis à votre entité, s'élève à 124 K€ hors taxes ;
- Le montant des services autres que la certification des comptes fournis par les membres de notre réseau à votre entité ainsi qu'aux personnes ou entités qui la contrôlent ou qui sont contrôlées par elle, au sens des I et II de l'article L.233-3 du code de commerce) s'élève à 0 K€ hors taxes.

Le détail des prestations fournies par notre réseau au titre des services autres que la certification des comptes à votre entité ainsi qu'aux entités contrôlantes et contrôlées au sens des I et II de l'article L.233-3 du code de commerce est communiqué ci-après :

Détail des prestations	Réseau
Néant	Néant

A Villeurbanne, le 10 avril 2020.

MAZARS

Séverine Hervet
Associée

Nicolas Dusson
Associé

TABLE DE CORRESPONDANCE

Mentions prévues par le règlement (UE) n° 537/2014	Pages
Article 11 2. a) Déclaration d'indépendance du cabinet Deloitte et Associés et Mazars	52, 53
Article 11 2. b) Identification de chaque associé d'audit principal ayant pris part au contrôle	50
Article 11 2. c) Confirmation de la réception d'une déclaration d'indépendance des cabinets d'audit hors réseau ou des experts externes utilisés par le cabinet d'audit	23
Article 11 2. d) Description de la nature, de la fréquence et de l'étendue de la communication avec le Comité d'audit ou l'organe qui remplit des fonctions équivalentes au sein de l'entité contrôlée, l'organe de direction, d'administration ou de surveillance de l'entité contrôlée, y compris les dates des réunions avec ces organes	13, 14
Article 11 2. e) Description de l'étendue et du calendrier de l'audit	17, 18
Article 11 2. f) Description de la répartition des travaux en cas de co-commissariat	51
Article 11 2. g) Description de la méthodologie utilisée, parties du bilan qui ont fait l'objet d'une vérification directe et celles qui ont été vérifiées sur la base de tests de systèmes et de conformité, incluant une analyse de toute variation substantielle par rapport à n-1 dans la pondération des tests de système et de conformité	24
Article 11 2. h) Indication du seuil de signification quantitatif appliqué et, le cas échéant, le ou les seuils de signification pour certaines catégories d'opérations, certains soldes de comptes ou certaines informations à fournir ainsi que les facteurs qualitatifs pris en compte pour fixer le seuil de signification	20, 21
Article 11 2. i) Indication et explication des appréciations relatives à des événements ou des conditions relevés lors de l'audit pouvant mettre sérieusement en doute la capacité de l'entité à poursuivre ses activités. Résumé de l'ensemble des garanties, lettres de soutien... dont il a été tenu compte pour l'évaluation de la capacité à poursuivre les activités	28
Article 11 2. j) Etat des faiblesses significatives détectées dans le système de contrôle financier interne de l'entité contrôlée ou de celui de l'entreprise mère et/ou dans son système comptable ; pour chacune de ces faiblesses significatives détectées, le rapport indique si la direction a remédié ou non à la faiblesse en question	29

TABLE DE CORRESPONDANCE

Mentions prévues par le règlement (UE) n° 537/2014	Pages
Article 11 2. k) Indication des cas importants supposant le non-respect des dispositions législatives et réglementaires ou des statuts, dans la mesure où ils sont jugés pertinents pour permettre au Comité d'audit d'accomplir ses tâches	31
Article 11 2. l) Indication et analyse des méthodes d'évaluation appliquées aux différents éléments des états financiers annuels ou consolidés, y compris l'impact des changements intervenus dans ces méthodes	26
Article 11 2. m) Indication du périmètre de consolidation et des critères d'exclusion appliqués par l'entité contrôlée aux entités non contrôlées; indication sur la conformité au cadre de l'information financière des critères appliqués	19
Article 11 2. n) Identification, le cas échéant, des travaux d'audit réalisés par des auditeurs de pays tiers n'appartenant pas au réseau du contrôleur légal chargé des comptes consolidés	N/A
Article 11 2. o) Indication sur l'obtention ou non de tous les documents et explications demandés	6, 7
Article 11 2. p) Indication des éventuelles difficultés importantes rencontrées pendant l'audit, problèmes significatifs découlant de l'audit qui a été discuté ou a fait l'objet d'une correspondance avec la direction, tout autre problème découlant de l'audit qui selon le jugement professionnel de l'auditeur est important-pour la supervision du processus d'information financière	N/A
Article 11 3. Raisons d'un désaccord éventuel au sein du collège des contrôleurs légaux	N/A
Article 5.3. b) Indication des services fiscaux et d'évaluation fournis par le <u>réseau du cabinet Deloitte et Associé et le réseau du cabinet Mazars</u>	54, 55